



**Séance extraordinaire du conseil municipal  
27 juillet 2020 à 16 h 30  
Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
M. Yan Senneville, greffier adjoint

**SONT ABSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
  - 2.1 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 2.2 Adoption - Règlement d'emprunt 478-01-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021
  - 2.3 Adoption - Règlement d'emprunt 526-2020 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2020
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2020-07-342

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 juin 2020 soit adopté, tel que présenté.

**1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Le conseil n'a reçu, pour la présente séance, aucune question écrite du public. Toutefois, le

conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

## 2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2020-07-343

### 2.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur approuve les dépenses d'un montant de 518 978 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-07-344

### 2.2 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 478-01-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de réfection routière visant plusieurs rues et chemins sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 478-01-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021.*

**2020-07-345 2.3 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 526-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir les disponibilités financières pour des immobilisations pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 526-2020 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2020.*

**3 VARIA**

**2020-07-346 4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 36.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint